

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 28 novembre 2022

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 14.

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLELM, le Maire.

Présents : Yves GUILLELM, Maire, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Absents : Sandrine SALAÜN (procuration à Yves GUILLELM).

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 17/11/22.

M. le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du maire deux points sont rajouter à l'ordre du jour : participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lanvollen, budget communal – décision modificative n° 2.

1- Primes de fin d'année du personnel communal

Il est rappelé que l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ». Ils ne peuvent percevoir aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient le maintien des « avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération » institués avant l'entrée en vigueur de cette loi, ce qui est le cas des primes de fin d'année pour Pludual puisque celles-ci étaient versées aux agents avant 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les primes de fin d'année de 5 %. Il est rappelé qu'à compter d'un mois non travaillé par agent la prime est calculée en fonction du temps travaillé.

2- Durée annuelle du travail

Le cadre juridique applicable en matière d'organisation et de temps de travail doit donner lieu à une délibération du conseil municipal après avis du comité technique. Pour mémoire, conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est mis fin au maintien des régimes dérogatoires et le temps de travail effectif est fixé à trente-cinq heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle du travail effectif de 1607 heures (agent à temps complet).

Sur saisine de la commune, le comité technique départemental a émis le 9 novembre 2022 un avis favorable à l'application de la mesure présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1er janvier 2023, le décompte du temps de travail des agents publics de la commune est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

3- Lignes Directrices de Gestion du personnel communal

M. le Maire informe l'assemblée qu'il avait transmis au centre de gestion départemental un dossier de saisine concernant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et valorisation des parcours professionnels des agents.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce dossier.

4- Modification du tableau des effectifs

Sur saisine de la commune, le comité technique départemental a émis le 9 novembre 2022 un avis favorable à la suppression d'un emploi d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des effectifs de la façon suivante :

EFFECTIF	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
2	Adjoint technique territorial	Service technique	35 heures

5- Tarifs 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

- location de la salle

Particuliers

	Pludualais	Hors commune
Salle Shelburn		
1 journée	226 €	400 €
Week-end	288 €	540 €
Apéritif	80 €	190 €
Petite salle		
1 journée	135 €	250 €
Week-end	177 €	330 €
Salle sans cuisine	64 €	130 €
Location des 2 salles		
1 journée	290 €	530 €
Week-end	352 €	680 €

Associations

	Pludualais	Hors commune
Salle Shelburn		
Toute manifestation	39 €	
Réunion		100 €
Manifestation		320 €
Petite salle		
Toute manifestation	19 €	
Réunion		45 €
Manifestation		160 €

Il est rappelé que les associations communales bénéficient d'une location gratuite par an.

Supplément chauffage pour la location de la salle Shelburn du 15/10 au 15/03 : 30 € pour 1 journée et 50 € pour un week-end.

6- Indemnités de fonction des élus

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé le montant des indemnités des élus de la commune par délibération du 23 mai 2020 en faisant référence à l'indice 1015 qui n'est plus l'indice terminal de la fonction publique. Les services de la trésorerie demandent donc à la commune de reprendre une délibération rétroactive faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

7- Leff Armor Communauté : convention de mise à disposition du personnel communal pour l'assainissement collectif

M. le Maire précise que les élus ont été destinataires du projet de convention de mise à disposition du personnel communal pour l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer cette convention.

8- Leff Armor Communauté : rapport d'activité 2021, rapports annuels 2021 eau et assainissement non collectif

M. le Maire indique que les élus ont été destinataires du rapport d'activité 2021 de Leff Armor Communauté ainsi que des rapports annuels 2021 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (SPANC).

Ces rapports n'appellent pas d'observation particulière de la part des élus sinon une observation sur la hausse des tarifs de l'eau.

9- Nouveaux contrats d'assurance

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par Leff Armor pour contracter des assurances à compter du 1er janvier 2023.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix des titulaires des contrats tel que défini dans la convention de groupement de commande est la commission d'appel d'offres de Leff Armor. Elle s'est réunie le 7 novembre 2022 et a attribué les 6 lots constituant la consultation pour la souscription des contrats d'assurance, dont 2 concernent la commune :

- LOT 2 – assurance multirisques : attribué à la SMACL pour un montant annuel de 1 419,00 €
- LOT 4 – assurances des véhicules à moteur et des risques annexes : attribué à GROUPAMA, pour la solution de base pour un montant annuel de 2 490,49 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer et notifier les marchés d'assurance.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération du 23 février 2022 par laquelle le conseil municipal décidait d'adhérer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance,

Vu la décision d'attribution des marchés d'assurance de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2022,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés d'assurance.

10- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Plouha

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2021-2022, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Plouha dont la somme s'élève à 11 348,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette demande.

11- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pléguien

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2022-2023, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Pléguien dont la somme s'élève à 1 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette demande.

12- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pléhédel

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2021-2022, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Pléhédel dont la somme s'élève à 2 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette demande.

13- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lanvollon

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2021-2022, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Lanvollon dont la somme s'élève à 12 867,30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette demande.

14- Budget communal : décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits dépenses			Augmentation de crédits recettes		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
OPFI	458101	9 000 €	OPFI	458201	9 000 €

Questions et informations diverses

- point sur les travaux du bourg et de l'église
- travaux de déploiement de la fibre toujours en cours
- demande de sécurisation de la rue du Languidoué, d'installation d'une poubelle à l'entrée du stade, d'installation d'un défibrillateur au stade.

La séance est levée à 19h45.

Liste des délibérations		
1	Primes de fin d'année du personnel communal	approuvée
2	Durée annuelle du travail	approuvée
4	Modification du tableau des effectifs	approuvée
5	Tarifs 2023	approuvée
6	Indemnités de fonction des élus	approuvée
7	Leff Armor Communauté : convention de mise à disposition du personnel communal pour l'assainissement collectif	approuvée
9	Nouveaux contrats d'assurance	approuvée
10	Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Plouha	approuvée
11	Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pléguien	approuvée
12	Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pléhédel	approuvée
13	Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lanvollon	approuvée
14	Budget communal : décision modificative n° 2	approuvée

Signatures du maire et du secrétaire de séance